

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 mai 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**2037, chemin Saint-Jean**

Demande déposée le 23 mars 2022 par M. David Perron concernant le lot 4 226 036, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2037, chemin Saint-Jean.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment principal, une hauteur de 12,5 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12 mètres.

Donné à Magog, le 26 avril 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---